

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Lundi 10 février 2025*

Présent(e)s : Joris HURIOT, Francis GUILLET, Gérard VOIRIN, Bruno HURIOT, Christine MARCHAL LABAYE, Janine TRELAT, Silvia ROPA, Dominique THOMAS, Mathilde BERTRAND, Christelle LOMBARD,

Excusés : Jérémy VALANCE (pouvoir à Joris HURIOT), Magali GRANGY (pouvoir à Janine TRELAT), Edouard MAILLARD

*Secrétaire de séance : Francis GUILLET*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2024 et celle du 20 janvier 2025

Unanimité

2. Compte-rendu des décisions exercées par le maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n°48/2024 du 02/09/2024)

Unanimité

3. Compte-rendu de décisions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n°19/2024 du 25/03/2024)

Unanimité

4. Compte administratif – Exercice 2024

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif a été présenté en commission finances, administration générale et vie économique du lundi 3 février 2025.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 à l'assemblée dont les résultats se résument de la manière suivante :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Solde d'exécution	121 494,21 €	-717 578,41 €	-596 084,20 €
Résultat reporté N-1	210 968,04 €	554 964,84 €	765 932,88 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>332 462,25 €</b>	<b>-162 613,57 €</b>	<b>169 848,68 €</b>
Restes à réaliser	0,00 €	1 001 724,00 €	1 001 724,00 €
<i>Recettes</i>		1 213 566,00 €	1 213 566,00 €
<i>Dépenses</i>		211 842,00 €	211 842,00 €
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>332 462,25 €</b>	<b>839 110,43 €</b>	<b>1 171 572,68 €</b>

Unanimité

#### 5. Compte de gestion – Exercice 2024

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il en fait la présentation en précisant que ce document doit faire apparaître la stricte concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Unanimité

#### 6. Débats d'Orientations Budgétaires 2025

Le Débat d'orientations Budgétaires pour l'année 2025 a été débattu en commission finances, administration générales et vie économique le lundi 3 février 2025.

Les grandes lignes exposées à l'occasion de ce débat sont les suivantes :

- Un objectif de maintenir les charges à caractère général en-dessous du seuil des 300 000 €,
- Aucune augmentation des taux des impôts communaux et ce, depuis, 2016,
- Réaliser les investissements programmés et engagés l'an dernier,
- Aucun recours à l'emprunt en 2025.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### 7. Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Monsieur le Maire rappelle la procédure et les différentes étapes concernant cette modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure intervient pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme mattaincurtien avec les orientations du SCoT des Vosges Centrales.

Il rappelle qu'une enquête publique a été officiellement menée par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

Il propose d'approuver la modification présentée par le rapport établi par le bureau d'études EOLIS.

Unanimité

#### 8. Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, frappée par cet évènement dramatique. Aussi, il propose une aide de 200,00 €, versée et fléchée, à la Protection Civile.

Unanimité

#### 9. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le maire indique qu'il convient d'intégrer au RIFSEEP la création du grade de rédacteur territorial le 4 novembre 2024.

Unanimité

#### 10. Point supplémentaire : Organisation d'une votation citoyenne

Le projet d'aménagement d'un pôle loisirs et sportifs de plein-air fait l'objet de réflexions et d'études de la collectivité depuis 2021. Une très large période de concertation a été menée volontairement. Cette concertation a permis de partager des informations sur les enjeux, le coût et le financement de la requalification du site comprenant la déconstruction des installations, vétustes et non-conformes, du tennis pour y aménager un pôle loisirs et sportifs de plein-air.

Ce projet revêt, récemment, d'une sensibilité locale et suscite quelques débats. Aussi, pour permettre à chacun de s'exprimer, à nouveau, pleinement sur ce projet, il est proposé d'organiser une votation citoyenne inédite qui doit permettre aux électeurs de donner leur avis sur le projet d'investissement communal concerné.

Les modalités d'organisations sont les suivantes :

- Votation citoyenne physique le dimanche 27 avril 2025 de 8h00 à 16h00 à la Mairie, 6 rue Notre Dame (salle du Conseil Municipal),
- Les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune au 22 avril 2025 ; les personnes âgées de 15 ans à 18 ans, au 22 avril 2025 et résidentes sur Mattaincourt, ayant la nationalité française ou ressortissantes de l'Union européenne ; les ressortissants européens inscrits sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales, au 22 avril 2025 et résidentes sur Mattaincourt composent le corps électoral.
- La question posée aux électeurs est la suivante : pour ou contre l'aménagement d'un pôle loisirs et sportifs de plein-air, route d'Epinal ?
- Un dossier d'information sera mis à la disposition du public en Mairie 15 jours au moins avant la date du scrutin.

Le règlement de la votation citoyenne est fixé par l'assemblée.

Unanimité

***Informations diverses :***

- Situation environnementale et procédures au site dit des « Fours à chaux »,
- Matinée dédiée à l'inauguration de la chaufferie bois aux côtés des partenaires de l'opération,
- Mesures liées à la carte scolaire,
- Complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles proposée par Axa.